

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise

Rappel de l'interpellation

Le Canton de Vaud se porte bien. Sur les douze dernières années, le canton a réalisé plus de 2.3 milliards de francs de bénéfice net. Au-delà de la question de la pertinence pour un canton de faire autant de bénéfices, il est grand temps de réduire la pression fiscale pesant sur les épaules de la classe moyenne et des indépendants, touchés eux aussi par l'impôt sur les personnes physiques. C'est en libérant du pouvoir d'achat que les personnes physiques et les indépendants pourront créer de la valeur, soutenir notre économie et ainsi préserver à long terme les prestations du Canton par les entrées fiscales. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Envisagez-vous de réduire le taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques afin de réduire la pression sur les contribuables ? Si non, pour quelles raisons ?*
- 2. Pendant la campagne électorale, deux des Conseillères d'Etat, Mmes Cesla Amarelle et Béatrice Métraux, se sont déclarées en faveur d'une baisse d'impôt uniquement pour la classe moyenne. Pouvez-vous nous indiquer si le Conseil d'Etat souhaite arriver à cet objectif ?*
- 3. Si le Conseil d'Etat ne souhaite ni proposer une baisse d'impôt linéaire sur le revenu ni proposer une baisse d'impôt ciblée pour la classe moyenne, envisage-t-il une redistribution des bénéfices nets annuels engrangés sous une forme ou une autre à ces derniers ?*

1 INTRODUCTION

Dans son programme de législature 2017-2022, rendu public le 1^{er} novembre dernier, le Conseil d'Etat a notamment indiqué qu'il entendait maintenir l'introduction du volet vaudois de la réforme de la fiscalité de l'entreprise au 1^{er} janvier 2019. Pour mémoire, ce volet comprend des dispositions relatives aux entreprises, mais également en faveur des personnes physiques. Ainsi, s'agissant plus particulièrement des mesures fiscales, une augmentation du montant déductible pour les primes d'assurance-maladie de 200 francs en 2019 et de 200 francs en 2020 sera accordée. De même, l'imposition de la valeur locative sera aménagée en 2019.

Il convient de souligner que cette décision n'allait pas de soi car le canton devra renoncer dans un premier temps au soutien financier de la Confédération (jusqu'en 2020 au moins) pour compenser la forte baisse des recettes fiscales qui résulte de la baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice, ainsi qu'à de nouvelles recettes fiscales provenant de l'abolition des statuts spéciaux. En effet, ceux-ci ne peuvent pas être supprimés tant que le projet PF 17 n'a pas été adopté par les Chambres fédérales, ou par votation populaire en cas de referendum.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

1. Envisagez-vous de réduire le taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques afin de réduire la pression sur les contribuables ? Si non, pour quelles raisons ?

Réponse :

Comme relevé dans la partie introductive, le Conseil d'Etat entend introduire au 1^{er} janvier 2019 le volet vaudois de la réforme des entreprises, avec les mesures fiscales précitées en faveur des personnes physiques ainsi que des mesures sociales.

2. Pendant la campagne électorale, deux des Conseillères d'Etat, Mmes Cesla Amarelle et Béatrice Métraux, se sont déclarées en faveur d'une baisse d'impôt uniquement pour la classe moyenne. Pouvez-vous nous indiquer si le Conseil

d'Etat souhaite arriver à cet objectif ?

Réponse :

Les mesures précitées profitent à toute la population qui paie des impôts et pas seulement à la classe moyenne. Quant aux mesures sociales (en particulier : allocations familiales, assurances maladie, accueil de jour), elles profitent plus particulièrement aux familles, catégorie de la population que le Conseil d'Etat entend favoriser.

3. Si le Conseil d'Etat ne souhaite ni proposer une baisse d'impôt linéaire sur le revenu ni proposer une baisse d'impôt ciblée pour la classe moyenne, envisage-t-il une redistribution des bénéfices nets annuels engrangés sous une forme ou une autre à ces derniers ?

Réponse :

Comme vu ci-dessus, par sa politique de soutien à l'économie et à la diversification du tissu économique, le Conseil d'Etat souhaite ainsi renforcer les conditions cadre permettant la création de places de travail utiles à la cohésion sociale, tant pour les jeunes formés (apprentissage, gymnase, HES, ...) que pour le renforcement des compétences des personnes en emploi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean